

LA PROTECTION INCENDIE DES MONUMENTS HISTORIQUES

*Adoptez le bon
réflexe Prévention !*

Allianz Entreprise

ÉDITORIAL

Les incendies dans les monuments historiques se caractérisent par leurs conséquences particulièrement lourdes :

- la destruction partielle ou totale de bâtiments, mobiliers,
- la perte de pièces de collection (tableaux, tapisseries, œuvres d'art., documents, etc.), pièces souvent uniques, témoins de notre riche histoire,
- des opérations de sauvetage,
- des travaux de restauration, de reconstitution et de reconstruction longs, délicats et coûteux.

Cette fiche Prévention a donc pour vocation de résumer les axes de prévention et de protection spécifiques aux monuments historiques envisageable dans le contexte d'un contrat d'assurance du bien que représente ce patrimoine, et pour la sécurité de tous.



LA RÉGLEMENTATION

Il n'existe pas, en matière de sécurité incendie, une réglementation spécifique aux monuments historiques (45 000 biens dans le patrimoine français).

La réglementation applicable est celle des ERP (établissements recevant du public) pour les sites recevant effectivement du public.

Toutefois, cette réglementation n'est pas applicable aux établissements existant déjà à la date de publication de la réglementation (sauf travaux de modification, d'aménagement, d'agrandissement de l'établissement, postérieurs à la date de publication de la réglementation). Elle est donc peu appliquée dans les faits.

Dans l'hypothèse où la réglementation ERP n'est pas mise en œuvre, seules les dispositions générales relatives aux contrôles, vérifications techniques et à

l'entretien s'appliquent. Cela concerne les installations électriques, le chauffage, les appareils de cuisson, la protection contre la foudre, les systèmes de sécurité incendie, etc.

LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

La Commission de Sécurité pour les ERP

Son rôle est de veiller notamment au respect des règles de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique, aux contrôles des infrastructures et des installations techniques, à l'examen de travaux de construction ou d'aménagement, etc.

Sur demande du préfet ou du maire, elle intervient inopinément ou périodiquement selon le classement et la catégorie de l'établissement.

Avec vous de A à Z

Allianz 

Le Ministère de la Culture

Le chargé de mission sécurité du Ministère de la Culture diffuse des référentiels de sécurité à ses directions régionales. Il réalise des visites afin d'évaluer le niveau de sécurité de l'établissement et d'émettre des recommandations en matière de prévention (vérification/entretien des installations techniques) et de protection (compartimentage, détection incendie, moyens humains et moyens de secours).

Les collectivités territoriales

Certaines collectivités territoriales ont un conseiller sécurité qui a généralement en charge la prévention et protection des monuments historiques détenus par la commune, le département ou la région.

L'assureur

L'assureur émet, pour les monuments historiques qu'il garantit, des recommandations en matière de prévention et protection incendie.

La demeure historique

Association des monuments historiques privés œuvrant pour la défense et la sauvegarde du patrimoine, elle publie des recommandations en matière de prévention incendie.

LA PRÉVENTION INCENDIE

Le préalable à toute action de protection est la définition de mesures de prévention visant à limiter la survenance d'un incendie.

À titre indicatif, voici les principales mesures de prévention incendie recommandées :

Installations électriques

Coupez l'alimentation électrique en période de fermeture, limitez la présence de câbles dans les combles au strict nécessaire, protégez les installations électriques contre les rongeurs, démontez les installations hors service, colmatez les passages de câbles dans les murs au moyen de matériaux incombustibles. Enfin, les locaux électriques doivent présenter un degré de résistance au feu REI 120 (ou coupe-feu 2 heures).

Installations de chauffage

Maintenez les radiateurs électriques dégagés de toute matière combustible. Les générateurs de chauffage doivent être situés dans des locaux dédiés (de préférence REI 120) et les panneaux radiants et chauffages à feu nu sont à proscrire.

Produits dangereux

Limitez la quantité de produits dangereux (liquides inflammables, gaz, produits d'entretien...) au strict minimum, stockez ces produits dans des locaux adaptés, repérez les canalisations et vannes de barrage gaz et vérifiez l'état des flexibles d'alimentation en gaz.

Consignes de sécurité

Affichez les consignes de sécurité incendie actualisées, appliquez une interdiction de fumer dans l'ensemble de l'établissement (application stricto sensu de la loi Evin pour les parties ouvertes et non ouvertes au public), délivrez un permis de feu lors de tout travail par points chauds et tenez à jour un registre de sécurité incendie. Par ailleurs, les spectacles pyrotechniques doivent faire l'objet de consignes spécifiques de sécurité et être réalisés par des personnels qualifiés.

Entretien général

Les combles, rampants de toitures, clochers doivent faire l'objet d'un nettoyage annuel (l'expérience montre qu'un dépôt de poussière d'une épaisseur de 3 mm est susceptible de propager un feu. En outre, la plupart des incendies qui prennent naissance dans ces locaux sont difficilement maîtrisables. Les locaux techniques doivent être propres et bien tenus, les stockages parasites y être interdits ; les abords immédiats des bâtiments doivent être bien dégagés (les arbres menaçants en cas de tempête doivent être élagués, les espaces verts débroussaillés, le stationnement de véhicules proscrit, les bennes à déchets éloignées des bâtiments). Un nettoyage périodique des chéneaux doit être réalisé et les éléments de toiture défectueux doivent être remplacés aussitôt.

Gardiennage

Une ronde de fermeture doit être mise en place, prévoyant la fermeture des portes, des armoires électriques et la procédure à respecter en cas d'incendie doit être définie par écrit.

Foudre

Après analyse du risque foudre, des équipements de protection contre la chute directe (paratonnerre) et indirecte (parafoudre) sont recommandés (vérification une fois par an).

LES PRINCIPALES MESURES DE PROTECTION INCENDIE CONCERNANT LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le compartimentage

Les combles doivent être compartimentées par des parois REI 120 (ou coupe-feu 2h) afin de limiter la propagation horizontale de l'incendie. Encloisonnement des escaliers et ascenseurs pour limiter la propagation verticale de l'incendie.

La détection incendie

Elle s'impose pour la surveillance des zones où la présence humaine n'est pas permanente : combles, sous-sols, locaux techniques, ... Le choix devrait se porter sur des détecteurs de fumées par aspiration (DFA) afin d'assurer la précocité de la détection.

Les dispositifs manuels et automatiques d'extinction

Les extincteurs manuels permettent une intervention humaine sur un départ d'incendie. Le personnel doit être formé à leur utilisation. Des RIA (Robinet Incendie Armés) peuvent être préconisés sur les zones présentant une forte charge calorifique.

Les systèmes d'extinction automatique (à eau ou à gaz)

Ils assurent en permanence une surveillance et une intervention en l'absence de toute présence humaine. De tels dispositifs peuvent être installés sous réserve des spécificités techniques liées au bâtiment, et des contraintes esthétiques. Ils s'imposent dans les locaux à risques : chaufferie, locaux électriques, cuisines, archives... et pour les sites isolés, difficiles d'accès.

Les ressources en eau

Les services de secours extérieurs doivent disposer de ressources en eau suffisantes. Leur dimensionnement est calculé selon les documents techniques en vigueur. Elles doivent être maintenues facilement accessibles. De même, la connaissance des lieux par les services de secours extérieurs facilitera leur intervention.



LA PROTECTION INCENDIE

Corollaire de la prévention, la protection incendie vise à définir l'ensemble des mesures et moyens permettant de limiter les conséquences d'un incendie, une fois celui-ci déclaré.

Plan de sauvetage

Le plan de sauvetage constitue un ensemble de mesures, permettant l'évacuation en urgence, des œuvres majeures ; il doit indiquer pour chaque salle les œuvres à sauver, leur ordre de priorité et les moyens de les démonter.

Il doit être élaboré conjointement entre le propriétaire du bien, les services de secours, les sociétés impliquées dans la restauration des œuvres et l'assureur, afin de tenir compte des contraintes, de l'expérience des uns et des autres, de définir les priorités, et les conditions d'intervention.

Il s'accompagne nécessairement d'exercices réguliers de mise en œuvre.

Le plan de sauvegarde

Sa définition doit se faire avec l'aide de l'assureur et d'une société spécialisée dans la réhabilitation des bâtiments et œuvres d'art.

De la rapidité d'une intervention sur les œuvres évacuées dépend la qualité de leur conservation ultérieure, et la plus ou moins grande facilité de leur restauration.

LES INGÉNIEURS PRÉVENTION D'ALLIANZ RECOMMANDENT

- Respecter la réglementation ERP si le site est concerné (mise en conformité si des observations figurent au rapport de la commission de sécurité).
- Appliquer les principales mesures de prévention incendie évoquées dans cette fiche :
 - Installations électriques
 - Chauffage
 - Respect des consignes de sécurité (permis de feu en cas de travaux par points chauds)
 - Entretien général du site et de ses installations techniques, etc.
- Mettre en place les principaux moyens de protection incendie détaillés dans cette fiche :
 - Compartimentage
 - Détection automatique d'incendie
 - Dispositifs manuels ou automatiques d'extinction
 - Ressources en eau et services de secours
- Enfin, élaborer un plan de sauvetage et de sauvegarde du monument.

Découvrez nos solutions de prévention sur allianz.fr/lentreprise.



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

www.allianz.fr

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

